



**SAC-AU**  
27 JAN. 2023

Lons-le-Saunier, le 15 janvier 2023

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne - Franche-Comté**

Direction de la santé publique  
Département prévention santé environnement  
Unité territoriale du Jura

à

Affaire suivie par : Sylvie BARTHE LOUIS  
Courriel : sylvie.barthe-louis@ars.sante.fr  
Téléphone : 03.84.86.83.52

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires du Jura  
4, Rue du Curé Marion  
39015 Lons Le Saunier

**Objet : Demande de permis de construire – parc photovoltaïque au sol – commune de Monnet La Ville**  
**Demandeur : URBA 170 SASU, représenté par Monsieur PICART julien**

n° PC 039 344 22 C0006– Affaire suivie par **Mireille BANHEGYI**

Le projet comprend la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec la réalisation d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'un local de maintenance sur les parcelles 000ZB 23, 000ZB 124, 000ZB 64, situées à « La Plaine de la Bataille Grande », à Monnet La Ville.

Ce projet se trouve dans le périmètre de protection rapprochée des trois sources : la fontaine aux chats, le Creux du loup et SNCF, exploitées par la commune de Pont-du-Navoy et qui sont protégées par DUP du 2 juin 1988.

Ce projet n'est actuellement pas compatible avec une des servitudes de l'arrêté d'utilité publique qui mentionne qu'à l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier toute construction que ce soit à usage d'habitation, industriel ou agricole.

L'ARS a fait savoir au pétitionnaire et à la mairie de Pont du Navoy qu'il est nécessaire d'envisager une modification de la DUP pour permettre ce projet dans la mesure où les risques sanitaires encourus auprès des sources lors des travaux et lors de l'exploitation seront maîtrisés.

A ce sujet, l'ARS a été destinataire de l'avis de l'hydrogéologue agréé, qui statue sur le fait que le projet est compatible avec la production d'eau potable dans la mesure où la plupart des risques potentiels pour la ressource est connue, que ces risques peuvent être anticipés et que les propositions et les recommandations faites par le pétitionnaire seront strictement respectées.

Dans ce contexte, le lancement de la procédure de révision de la DUP nécessite la prise d'une délibération par le maire (modèle transmis au maire de Pont du Navoy). Il reviendra ensuite de mandater un bureau d'étude pour l'élaboration d'un dossier d'enquête publique.

L'ARS a rappelé à la commune et au pétitionnaire qu'il ne pouvait pas s'agir d'une procédure simplifiée telle que décrite à l'article R1321-13-5 du code de la santé publique.

**En conclusion, l'ARS sera en mesure de donner un avis favorable à ce projet lorsque l'arrêté d'utilité publique sera modifié et intégrera la possibilité de construire un tel projet photovoltaïque.**

Pour le directeur général,  
La responsable de l'unité territoriale du Jura,



Linda NOURRY

# AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE MONNET LA VILLE

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cua) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

3144	22	00006
Commune	Année	N° du dossier

## CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire  
 Permis d'aménager  
 Permis de démolir  
 Certificat d'urbanisme  
 Déclaration préalable

SAC-AU

26 AVR. 2023

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

01	12	2023
J	M	A

PAR	NOM, PRENOMS <u>URBA 170</u>	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>75 Allée Wilhelm Roentgen. CS 40935. 34961 Montpellier Cedex 2</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>2B23    2B64    2B124</u>
	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Roune de la Bataille 33300 Monnet la Ville</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>10 000 m<sup>2</sup>    1227 m<sup>2</sup>    48 028 m<sup>2</sup></u>

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :		
APPRECIATION DES RISQUES	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (ART. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NATURE DES NUISANCES : .....
HISTORIQUE	LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DISTANCE : .....
	LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NATURE : .....
	SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : .....	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

## 2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
	potable	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Comp.</u>	<u>Coil. Coil. Coil. Coil.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
électricité BT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
électricité publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
électricité privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
électricité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il est dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme).  
 Le Maire se réserve le droit de rendre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.  
 Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

### 3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11.1), instituée par délibération du : .....  
Délibération spécifique liée au projet en date du ..... Montant : ..... (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), Joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)  
Délibération en date du ..... Montant : .....
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)  
Délibération en date du ..... Montant : .....
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)  
Délibération en date du ..... Montant : .....

### 4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du : Taxe aménagement de 2%

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION : .....

### 5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : <u>RAS</u>
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : <u>RAS</u>
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? <u>NON</u>
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : .....
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE <u>RAS</u>

### 6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

24.04.2023

DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE



**Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF)**

**Séance du 30 juin 2023**

Le 30 juin 2023 à 9h30, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), s'est réunie à Lons-le-Saunier, sous la présidence de M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental adjoint des territoires du Jura.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

**M. CHOLLEY Jean-Christophe**, président de séance, représentant le Préfet ;  
**Mme. BAILLEUX Mariane**, représentant le directeur départemental des territoires ;  
**M. DAVID Franck**, représentant le Conseil Départemental ;  
**M. MARGUET Marcel**, représentant le Syndicat départemental de la Propriété Rurale du Jura ;  
**M. MAITRE Jean-Louis**, représentant l'Association des Maires du Jura ;  
**M. HUSSON Gérald**, représentant de l'Association des Maires du Jura ;  
**M. JOURD'HUI**, représentant l'Association Départementale des Communes Forestières du Jura, porteur d'un mandat à partir de 10h55 de **M. DAVID Franck** représentant le Conseil Départemental ;  
**M. FERREUX Emmanuel**, représentant la Chambre d'agriculture du Jura, porteur d'un mandat de **M. THIBERT Philippe**, représentant la FDSEA ;  
**M. RIZZI Emmanuel**, représentant la Coordination Rurale ;  
**M. CAMUSET Alexandre**, représentant la Confédération Paysanne ;  
**M. CHALUMEAU Jean-Yves**, représentant Jura Nature Environnement ;  
**M. LAGALICE Christian**, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Jura ;  
**M. PICHON Bernard**, représentant la Fédération pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, porteur d'un mandat à partir de 10h55 de **M. LAGALICE Christian**, représentant la Fédération départementale des chasseurs ;  
**M. GUILLEMONT Nicolas**, représentant l'INAO.

A titre d'expert :

**M. GUESPIN Bruno**, pour l'ONF ;  
**M. BAILLY Claude**, pour la Chambre d'agriculture.  
**Mme FRAY Marie**, pour la DDT (rapporteur) ;  
**M. JUBAULT Adrien**, pour la DDT (rapporteur) ;  
**Mme GOGNEAU Cécile**, pour la DDT (rapporteur) ;

Excusés :

**M. THIBERT Philippe**, représentant la FDSEA ;

Le quorum étant atteint (15 voix délibératives), M. CHOLLEY ouvre la séance et remercie les membres présents à cette réunion de la CDPENAF.

**Examen de la demande de permis de construire photovoltaïque PC 039344 22 C 0006 déposée le 01/12/2022 sur la commune de MONNET-LA-VILLE par la société URBA 170**

Concernant ce dossier, M. CHOLLEY précise que, sur ce projet d'ampleur limitée, le carrier n'est pas dédouané de ses obligations en matière de remise en état du site.

M. CHOLLEY procède au vote de la CDPENAF qui se prononce favorablement (14 voix favorables et 1 abstention) au projet.

  
Le directeur départemental adjoint  
des territoires

Jean-Christophe CHOLLEY



# PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Pierre Mallet  
Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Département Biodiversité  
Tel : 03 39 59 63 09  
Courriel : [pierre.mallet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.mallet@developpement-durable.gouv.fr)

Besançon, le 17 janvier 2023

La Cheffe du Service Biodiversité Eau Patrimoine  
à  
DDT 39  
A l'attention de Cécile Gogneau

**OBJET :** *Avis sur le dossier de permis de construire du parc photovoltaïque de la commune de Monnet-la-Ville*

**REFER :** *Dossier DREAL n°1968*

Par mail en date du 12 décembre 2022, vous sollicitez l'avis du service Biodiversité, Eau, Patrimoine (SBEP), au titre des espèces protégées, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire visée en objet.

Vous trouverez ci-après l'analyse et la contribution du Département Biodiversité sur l'étude d'impact jointe au dossier.

### ***Préalable et contexte***

Le projet, d'une emprise clôturée de 2,18 hectares, concerne la construction d'un parc photovoltaïque sur un terrain de la commune de Monnet-la-Ville.

La future zone d'installation du parc est incluse dans une ZNIEFF de type 2 et un total de 12 espaces naturels protégés sont présents dans un rayon de 5km autour de la ZIP (9 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 2 APPB).

En termes de continuités écologiques à l'échelle du projet, la ZIP est incluse dans la sous-trame verte « corridor régional », qui relie des entités boisées situées aux abords de la ZIP.

## **Résultats des inventaires Habitats/Flore/Faune**

Les inventaires paraissent proportionnés aux enjeux ; l'analyse bibliographique a bien permis d'orienter les inventaires terrain. Cependant concernant les chiroptères, seuls des inventaires passifs ont été réalisés. D'après la bibliographie, ces écoutes passives sont moins efficaces que des écoutes actives pour des inventaires ponctuels.

### Habitats et flore

#### *Habitats :*

11 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés. La partie nord-est de la ZIP présente des zones rudérales et des friches thermophiles, tandis qu'à l'ouest et au sud les enjeux en termes d'habitat sont élevés, avec notamment la présence de plusieurs habitats humides.

#### *Flore :*

190 espèces végétales ont été recensées dont 4 espèces protégées. La présence de ces espèces protégées est limitée aux zones humides présentes sur la ZIP.

#### *Espèces exotiques envahissantes :*

3 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site : la solidago du Canada (*Solidago canadensis*), la vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) et la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*).

### Faune

#### ▪ *Avifaune*

47 espèces ont été recensées dont 39 protégées. Ces espèces sont majoritairement des espèces de milieux forestiers dont 2 espèces patrimoniales : le bouvreuil pivoine et le verdier d'Europe. De plus, des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts ont été également contactées comme le serin cini, le bruant jaune, le pipit des arbres et l'hirondelle de rivage. Une colonie de 6 couples d'hirondelles de rivage a été identifiée sur la ZIP, mais la reproduction a échoué l'année des inventaires du fait d'un probable dérangement.

#### ▪ *Chiroptères*

13 espèces de chiroptères ont été contactées sur la ZIP. Les indices d'activités étant présentés pour la nuit complète, ils ne permettent pas de conclure quant à l'utilisation de la zone (reproduction, corridor ou chasse). Les prospections de gîtes semblent en revanche indiquer qu'il n'existe pas de gîtes potentiels dans la ZIP.

#### ▪ *Mammifères (hors chiroptères)*

9 espèces de mammifères ont été mises en évidence lors de l'étude dont le hérisson d'Europe qui est une espèce protégée.

#### ▪ *Herpétofaune*

Le lézard des murailles est la seule espèce de reptile contactée lors des inventaires. Le crapaud commun et le triton palmé sont les deux espèces d'amphibiens présentes sur le site. Concernant les reptiles, il existe plusieurs habitats favorables à ce taxon sur l'aire d'étude.

▪ *Entomofaune*

21 espèces de rhopaloceres, 1 espèce de nevroptères, 3 espèces d'odonates et 1 espèce d'orthoptère ont été recensées sur la ZIP. Des adultes et des pontes d'azuré des mouillères ont été observés sur la ZIP. L'azuré des mouillères est une espèce protégée, qui fait l'objet d'un plan national d'action (2018-2028).

***Enjeux et impacts du projet par rapport aux éléments contenus dans le dossier***

Les principaux enjeux relevés par le dossier concernent les zones ouest et sud de la ZIP, qui sont des zones évitées dans la variante du projet retenue.

La présence de trois espèces exotiques envahissantes relevées sur le site constitue un point de vigilance important pour la réalisation des travaux et durant toute la durée de l'exploitation.

***Analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en oeuvre dans le dossier concernant les incidences sur le milieu naturel***

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans l'étude d'impact permettent de répondre aux impacts bruts identifiés et de diminuer les impacts résiduels à des niveaux nuls à faibles.

**Conclusion :**

Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis proposés dans le dossier d'étude d'impact sont à mettre en place.

Elles permettent d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces protégées. **Il n'est alors pas besoin de demander une dérogation au titre des espèces protégées sous réserve que l'ensemble de ces mesures soit mise en place.**

Le chef du Département Biodiversité,



Signature  
numérique de  
Olivier BOUJARD  
olivier.boujard  
Date : 2023.01.17  
17:45:01 +01'00'



**Sujet :** Notification MRAe BFC - Absence d'avis de l'Ae sur le projet parc photovoltaïque au sol sur la commune de Monnet-la-Ville (39)

**De :** DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garance) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 14/02/2023 à 20:16

**Pour :** GOGNEAU Cecile - DDT 39/SAC-AU/Pôle ADS <cecile.gogneau@jura.gouv.fr>

**Copie à :** ARS-BFC-DSP-SE-39@ars.sante.fr, DDT 39 (Direction Départementale des Territoires du Jura) <ddt@jura.gouv.fr>, DDT 39/SEREF "(Service" de "l'Eau,des" "Risques," de l'Environnement et de la "Foret)" <ddt-seref@jura.gouv.fr>, DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>, MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale BFC - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Madame,

Je vous informe de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Monnet-la-Ville (39). Cette publication a été mise en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>) :

### **Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Monnet-la-Ville (39)**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 14 février 2023 / BFC-2023-3664  
2023APBFC18

Il vous incombe par ailleurs d'en joindre l'extrait au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Pour la MRAe BFC,

--

*Depuis le 19 juillet 2021, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, site de Besançon, a déménagé à l'adresse suivante : 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex*

#### **Isabelle PROFUMO**

Chargée de procédures administratives  
Service de la Transition Écologique  
Département Évaluation environnementale (STE/DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON Cedex  
Tél standard : 03 39 59 62 00  
Adresse bureau : 21 bd Voltaire 21000 DIJON  
Tél site Dijon : 03 39 59 62 40 / Mob : 06 99 55 42 17  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Montmorot, le - 3 JAN 2023

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par le Lieutenant Nicolas CHARLES-DEFRANCE

ncharles-defrance@adis39.fr

Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-18

REF. : PRS/ 8 - 23 - NCD/KC

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Jura

à

DDT 39

4 Rue du Curé Marion

BP 60648

39030 LONS LE SAUNIER CEDEX

**Affaire suivie par Madame Mireille BANHEGYI**

**OBJET** : PC 039 344 22 C0006 – URBA 170 SASU, représenté par Monsieur Julien PICART -  
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec réalisation d'un poste de transformation et  
d'un local maintenance.

### 1) RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) décrit les  
dispositions à appliquer :

- accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours,
- points d'eau incendie, grâce aux fiches techniques.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS :

<https://www.jurapompiers.fr/sites/default/files/documents/RDDECI/RDDECI39.pdf>

### 2) PRESCRIPTIONS

#### Concernant l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

L'accessibilité du site aux engins de secours doit être assurée par une « voie engins » d'une largeur  
d'au moins 3 mètres garantissant le passage d'un véhicule poids lourd d'au moins 16 tonnes, avec  
possibilité de retournement en bout de chemin sur l'ensemble du site (voir les détails dans le  
RDDECI).

Les dispositions suivantes sont préconisées pour faciliter l'action des moyens de secours :

- créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 4 m, stabilisées et  
débroussaillées, permettant de quadriller le site (rocares et pénétrantes),

- permettre l'accès en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...),
- permettre l'accès aux points d'eau incendie,
- réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres,
- permettre, au moyen d'une voie périphérique externe au site d'une largeur d'au moins 3 mètres, l'accès continu des engins de lutte contre l'incendie à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers,
- Dans le cas présent, la création d'un deuxième accès d'une largeur de 3 mètres au minimum à proximité de la réserve artificielle souple permettrait d'éviter l'exposition des intervenants et matériels du SDIS dans le cas d'un sinistre pleinement développé sur la partie EST du parc photovoltaïque.

### Concernant la défense extérieure contre l'incendie

Un incendie est susceptible de constituer un risque important pour l'environnement, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voir en milieu urbain et péri urbain, ou encore un autre site à danger particulier.

**Le dimensionnement minimum à respecter en matière de DECI est de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou 120 m<sup>3</sup> disponible instantanément à 350 mètres au maximum des tables de panneaux les plus éloignées.**

Lorsque la surface du site de la centrale photovoltaïque est très étendue ou que la forme est particulière, il sera nécessaire d'implanter des points d'eau incendie supplémentaire avec aire d'aspiration et judicieusement réparties, par exemple sur des côtés opposés.

Le ou les futurs équipements, points d'eau d'incendie (PEI) devront être conformes aux normes en vigueur et être implantés conformément aux fiches techniques du RDDECI.

Une reconnaissance opérationnelle initiale sera nécessaire à la fin des travaux afin de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue et qu'elle soit intégrée en tant que PEI dans la cartographie opérationnelle du SDIS 39.

Par ailleurs, la clôture délimitant l'enceinte du parc photovoltaïque ne doit pas limiter l'accès et la mise en œuvre du Point d'Eau d'Incendie public (PEI) n° 344.009 situé rue de la bataille à l'ouest des établissements DIEBOLT.

### 3) Autres prescriptions

- munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel,
- mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties
- identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique »,
  - enfouir les câbles électriques,
  - installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques,
  - permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée (d'une largeur utile supérieure ou égale à 3 m) dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS - en l'occurrence installer un triangle mâle de 11 mm
  - débroussailler jusqu'à 10 mètres autour du site et évacuer les produits de débroussaillage,
  - en cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes,

- installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques,
  - afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- préalablement aux travaux, il conviendra d'assurer un balisage du chantier avec des points de rendez-vous en accord avec mes services.

Il sera impératif de valider, avant la mise en service, la méthodologie de nos services en cas d'intervention, ainsi que la fourniture d'un annuaire de l'exploitant à contacter en cas de sinistre.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect des autres réglementations applicables.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental,  
L'adjoint au chef du Groupement Opérationnel



Capitaine Antoine HALGRAIN

Copie : Prévisionniste – Secteur Est  
Chef du Centre d'Incendie et de secours de Mont sur Monnet

